



HAUTS RESPONSABLES DU TPIY

8 juin 2016

Allocutions du Président Agius et du Procureur Brammertz devant le Conseil de sécurité de l'ONU

Président Carmel Agius

Carmel Agius, Président du TPIY, a pris la parole devant le Conseil de sécurité de l'ONU pour l'informer des réalisations du Tribunal au cours des six derniers mois et des difficultés auxquelles le Tribunal est confronté dans l'achèvement de son mandat.



Le Président a fait savoir que toutes les affaires qui devaient se terminer au cours de la période considérée s'étaient achevées dans les délais et que, par conséquent, le Tribunal n'était plus saisi que de deux procès en première instance et de deux procédures d'appel. Dans l'affaire Stanišić et Župljanin, le prononcé de l'arrêt est prévu pour le 30 juin 2016 ; le procès dans l'affaire Mladić et la procédure d'appel dans l'affaire Prlić et consorts se déroulent conformément aux calendriers fixés. En ce qui concerne le procès de Goran Hadžić, suspendu pour une durée indéterminée en raison de l'état de santé de l'accusé, la Chambre de première instance devrait statuer sous peu sur la demande du Procureur de mettre officiellement fin à la procédure.

Évoquant une procédure d'outrage pendante engagée dans l'affaire Jojić et consorts, le Président a informé le Conseil de sécurité que les mandats d'arrêt délivrés contre les trois accusés il y a plus de 16 mois n'avaient pas encore été exécutés. Il s'est dit déçu par les décisions rendues récemment par la Haute Cour de Belgrade qui a conclu que les conditions requises pour arrêter et livrer les accusés n'étaient pas réunies et que la Serbie n'était pas tenue de coopérer avec le Tribunal en matière d'outrage. Le Président a estimé que ces décisions constituaient un « *grave recul dans le domaine de la coopération avec le Tribunal et témoignaient d'un mépris inacceptable pour le principe de la primauté du Tribunal sur les juridictions serbes, voulu par le Conseil de sécurité* ».

Le Président a également évoqué les difficultés auxquelles le Tribunal serait confronté pendant son dernier exercice biennal. Plus précisément, il a demandé au Conseil de sécurité d'aider le Tribunal à mettre en place des stratégies visant à conserver le personnel jusqu'à l'achèvement de son mandat. Pour conclure, le Président a remercié les membres du Conseil de sécurité et le Secrétariat de l'ONU pour leur soutien continu.

Procureur Serge Brammertz

Le Procureur du TPIY et du MTPI, Serge Brammertz, a présenté devant le Conseil de sécurité des Nations Unies le rapport de son Bureau sur la stratégie d'achèvement des travaux du TPIY et le rapport d'avancement des travaux du MTPI.

S'exprimant à propos de la coopération des États, le Procureur Brammertz a regretté, au nom de son Bureau, que « *la Serbie se soit écartée de la voie de la pleine coopération avec le Tribunal* ». De même que le Président du Tribunal, le Procureur a rendu compte

au Conseil de sécurité que la Serbie manquait depuis un an et demi à son obligation d'exécuter les mandats d'arrêt délivrés à l'encontre de trois personnes accusées d'outrage au Tribunal. Il a fait observer que, pendant l'actuelle phase finale des travaux du Tribunal, la coopération des États demeurait essentielle pour que celui-ci puisse mener son mandat à bonne fin.

Le Procureur a également fait savoir au Conseil de sécurité que la tendance positive observée précédemment dans les pays de l'ex-Yougoslavie en matière de coopération régionale pour les crimes de guerre « *était apparemment en train de s'inverser* » et a ajouté qu'« *un trop grand nombre de responsables politiques et d'autres personnalités publiques nient des vérités bien établies, ravivent les tensions ethniques et recourent aux slogans nationalistes du passé* ». Le Procureur Brammertz a affirmé que son Bureau continuerait à suivre et à soutenir l'activité des tribunaux nationaux chargés de juger les crimes commis en ex-Yougoslavie et s'est dit convaincu qu'afin de « *soutenir les efforts déployés sur le plan national en vue d'obtenir justice pour les crimes de guerre, il était important que son bureau partage l'expérience qu'il avait acquise et les enseignements qu'il avait tirés en la matière* ».

Il a également fait observer que conformément aux instructions du Conseil de sécurité le Bureau du Procureur du MTPI a eu recours à des mesures de cumul des fonctions et à des listes de réserve afin que le transfert des responsabilités du Tribunal vers le Mécanisme se fasse en souplesse et sans coût excessifs.



Pour ce qui est des activités du MTPI, le Procureur a félicité l'Organe national de poursuite judiciaire du Rwanda pour le travail accompli dans l'affaire Uwinkindi qui avait été renvoyée devant les juridictions rwandaises. Dans le jugement, rendu le 30 décembre 2015, l'accusé est reconnu coupable et condamné à la prison à vie. Au sujet des deux affaires renvoyées à la France, le Procureur a affirmé que son Bureau continuerait d'assurer la liaison avec les autorités françaises et de « *soutenir leurs efforts pour les mener rapidement à bonne fin* ».

Le Procureur Brammertz a rappelé que son Bureau « *s'attach[ait] fermement à rechercher les huit derniers accusés du TPIR encore en fuite et à assurer leur arrestation* ». Il a attiré l'attention sur le fait que la coopération des États et le soutien du Conseil de sécurité étaient indispensables pour retrouver et appréhender les fugitifs.

En outre, le Procureur a soulevé devant le Conseil de sécurité la question du déni du génocide. Comme il l'a souligné, « *le TPIR a maintes fois établi, dans ses jugements et arrêts ce qui s'était véritablement passé pendant le génocide au Rwanda* » mais pourtant « *le déni de génocide perdure* ». Le Procureur a également souligné qu'il était essentiel « *afin de protéger les générations future [...] que soit dispensée une éducation aux dangers de la discrimination et de l'idéologie du génocide* » et a appelé « *tous les États à faire activement connaître la vérité et à s'élever énergiquement contre le négationnisme sous toutes ses formes* ».

BUREAU DU GREFFIER

9 juin 2016



Le Greffier John Hocking à l'UNESCO

Dans le discours qu'il a prononcé dans le cadre d'une conférence de haut niveau organisée par l'UNESCO, le Greffier du TPIY, John Hocking, a souligné le rôle qu'a joué le TPIY dans le renforcement des bases juridiques relatives à la destruction du patrimoine culturel. Cette conférence intitulée « *La diversité culturelle prise pour cible : Protéger le patrimoine pour la paix* » a eu lieu à Bruxelles les 9 et 10 juin.

« *La destruction culturelle va souvent de pair avec le génocide, et l'épuration culturelle s'accompagne souvent du nettoyage ethnique. À Dubrovnik comme à Tombouctou, nous ne pouvons pas minimiser l'importance des crimes contre le patrimoine culturel* », a affirmé John Hocking. La réunion a été ouverte par la Directrice générale de l'UNESCO, Irina Bokova,

et a rassemblé des représentants des États membres, des organisations internationales et des institutions culturelles partenaires de l'UNESCO et de l'Union européenne ainsi que des experts de la culture, du maintien et de la consolidation de la paix et de la coopération internationale.

GREFFE

9 juin 2016

Le TPIY publie un rapport sur l'expérience des témoins



La Section d'aide aux victimes et aux témoins du Tribunal a publié le 9 juin un rapport consacré aux répercussions subies à long terme par les témoins qui ont déposé devant le TPIY ([Echoes of Testimonies: A Pilot Study into the long-term impact of bearing witness before the ICTY](#)). Les observations préliminaires prononcées par le Président du TPIY, Carmel Agius, ont été suivies de la présentation des grandes lignes de cette étude réalisée au cours des quatre dernières années.

La Section d'aide aux victimes et aux témoins a coopéré avec le Castleberry Peace Institute de l'Université de North Texas pour examiner les répercussions subies par 300 témoins factuels qui ont déposé devant le Tribunal. Les participants, originaires de Bosnie

Herzégovine, de Croatie, du Kosovo et de Serbie ont pour la plupart subi de graves traumatismes psychiques au cours de la guerre. Le rapport souligne que les dépositions, dans leurs modalités, sont variées, complexes et qu'elles sont différentes pour chaque témoin. En se fondant sur les conclusions de l'étude, la Section d'aide aux victimes et aux témoins et l'Université de North Texas recommandent aux institutions judiciaires internationales de continuer à développer les mécanismes de soutien et à les uniformiser afin d'assurer la protection des témoins.

BUREAU DU PROCUREUR

31 mai 2016

Sortie d'un livre sur les poursuites engagées par le TPIY contre les auteurs de violences sexuelles pendant les conflits



Une cérémonie pour le lancement d'un livre sur les poursuites engagées par le TPIY contre les auteurs de violences sexuelles (*Prosecuting Conflict-Related Sexual Violence at the ICTY*), a été organisée par The Hague Institute for Global Justice et le Bureau du Procureur, mardi 31 mai, avec le soutien des ambassades d'Australie, de Suède et du Royaume-Uni. Cet ouvrage, publié sous la direction du Procureur, Serge Brammertz, et du Procureur adjoint, Michelle Jarvis, est édité par Oxford University Press.

Ce livre décrit les résultats obtenus par le Bureau du Procureur au cours des deux dernières décennies, en vue d'établir la responsabilité des auteurs de violences sexuelles commises pendant les conflits. Le point de vue des experts et les analyses spécialisées de fonctionnaires

et anciens fonctionnaires du Bureau du Procureur ont été recueillis en vue d'appuyer à l'avenir les efforts visant à l'établissement de la responsabilité en matière de violences sexuelles pendant les conflits. Dans son intervention, le Procureur, Serge Brammertz, a tout d'abord fait observer que, malgré les traumatismes subis et les idées fausses qui circulent souvent à propos des violences sexuelles « *de nombreuses victimes de ces crimes ont voulu venir témoigner au Tribunal et expliquer en détails les horreurs qu'elles avaient vécues et auxquelles elles avaient assisté. Pour quelles raisons ? C'est parce qu'elles voulaient que justice soit faite* ». Le Procureur, Serge Brammertz, a déclaré que son Bureau avait démontré par son travail que de « *hauts responsables pouvaient être déclarés coupables de crimes de violence sexuelle* » et que le Bureau du Procureur « *avait établi que les crimes de violence sexuelle peuvent constituer des crimes contre l'humanité, des crimes de guerre et des actes sous-jacents de génocide* ».

Dans le cadre de la cérémonie de lancement il a été organisé une table ronde à laquelle ont participé : Daniela Kravetz, expert en violences sexuelles et sexospécifiques, ainsi qu'ancien fonctionnaire du TPIY, qui a contribué à cet ouvrage ; l'ambassadeur Stephen Rapp, ancien ambassadeur extraordinaire des États-Unis pour les crimes de guerre et membre émérite de The Hague Institute for Global Justice ; et Patricia Viseur Sellers, conseillère spéciale pour les stratégies de poursuites en droit pénal international auprès de la Cour pénale internationale, expert en violence sexuelle et sexospécifique, et ancien fonctionnaire du TPIY. Le débat a été modéré par Michelle Jarvis, Procureur adjoint.

Amanda Bešić, ancienne étudiante de l'Université internationale de Sarajevo, a reçu un prix pour son œuvre, symbolisant l'idée de justice dans le contexte des violences sexuelles pendant les conflits, qui illustre la couverture du livre. Le Bureau du Procureur envisage d'organiser une cérémonie pour la sortie du livre à Sarajevo, dans quelques mois. Tous les bénéfices de la vente seront versés aux rescapés de violences sexuelles pendant les conflits dans les pays de l'ex-Yougoslavie.

PROGRAMME DE SENSIBILISATION

25 mai 2016



Des étudiants en droit bosniens en visite au TPIY

Un groupe d'étudiants en droit de l'Université de Zenica (Bosnie Herzégovine) a effectué une visite de deux jours au Tribunal organisée par le Programme de sensibilisation de cette institution. Accompagnés de deux de leurs professeurs, les 60 étudiants de Zenica ont assisté à une série de conférences afin de mieux comprendre les travaux du TPIY.

Tout d'abord accueilli par le Juge Orić, Président de la Chambre de première instance saisie de l'affaire Ratko Mladić, le groupe a ensuite rencontré le Procureur du TPIY et du MTPI, Serge Brammertz. Les visiteurs ont été particulièrement intéressés par l'approche défendue par le

Tribunal pour que les responsables politiques et militaires de haut niveau soient traduits en justice pour les crimes commis dans les Balkans au cours des années 90.

« Avoir pu rencontrer directement des juristes prêts à partager leurs expériences a été une occasion irremplaçable pour les étudiants. Il s'agit indéniablement d'un atout pour leur future carrière en tant qu'avocats ou magistrats au sein de leurs communautés. »



HAUTS RESPONSABLES DU TPIY

19 mai 2016



Une délégation du Monténégro au Tribunal

Une délégation du Monténégro composée de juges, de procureurs et d'enquêteurs a achevé une visite de deux jours au Tribunal au cours de laquelle elle a rencontré des juges et des procureurs du TPIY et du MTPI. Les participants désiraient partager leur savoir-faire et réfléchir à la manière dont l'expérience des juges et des procureurs du TPIY et du MTPI pouvait être utile aux juridictions nationales chargées des affaires de crimes de guerre, qu'il s'agisse d'enquêter, de poursuivre ou de juger.

Le premier jour, la délégation monténégrine, conduite par le juge de la Cour suprême Stanka Vučinić et le Procureur général adjoint du Monténégro, Stojanka Radović, a rencontré un groupe de juges du TPIY dirigé par le Président du TPIY, Carmel Agius, et dont faisait partie le Président du MTPI, Theodor Meron. Les membres de la délégation se sont ensuite entretenus avec de hauts fonctionnaires du Bureau du Procureur à propos des méthodes concrètes propres au traitement des éléments de preuve dans les affaires de crimes de guerre. Le deuxième jour, la délégation a rencontré le Procureur du TPIY et du MTPI, Serge Brammertz. À propos de ces échanges, l'un des visiteurs a déclaré : « Cette visite a dépassé toutes nos attentes. Nous sommes très impressionnés par le travail qu'accomplissent les trois organes du Tribunal avec l'appui de nombreux fonctionnaires. »



BUREAU DU PROCUREUR

14 mai 2016



Le Procureur Brammertz participe à une conférence à Sarajevo

« Beaucoup a déjà été fait mais beaucoup reste à faire » a déclaré le Procureur Brammertz à Sarajevo le 14 mai lors de la conférence « Les obstacles aux enquêtes pour crimes de guerre » organisée par l'association « L'Action des Mères des Enclaves de Srebrenica et Zepa » et de l'association des « Victimes et Témoins du Génocide ».

À propos de la coopération de Bureau du Procureur avec les juridictions nationales pour ce qui est des crimes de guerre depuis de nombreuses années, le Procureur a souligné quatre enseignements que l'on peut en tirer : « les juridictions nationales doivent utiliser les éléments de preuve et les compétences du TPIY » ; « une approche stratégique est nécessaire » pour les poursuites contre les auteurs des crimes de guerre ; « pour établir

véritablement les responsabilités pénales une coopération régionale efficace s'impose » ; et « ces problèmes peuvent être réglés s'il existe une véritable volonté nationale de rétablir la justice après le conflit ».

Le Procureur Brammertz a conclu en proposant des conseils constructifs en vue de solutions éventuelles destinées à surmonter les obstacles dans les poursuites des auteurs de crimes de guerre : selon lui des efforts devraient être faits pour améliorer le travail de la Cour d'État et du parquet de Bosnie Herzégovine afin qu'ils puissent « défendre une position commune » parce que « toutes les victimes de crimes de guerre, quelles que soient leur nationalité ou leur origine ethnique sont frustrés par les résultats obtenus à ce jour » et que pour pouvoir « renforcer encore les juridictions nationales dans le cadre des crimes de guerre » et « obtenir l'aide financière et l'expertise nécessaires », « les autorités nationales de Bosnie Herzégovine et de la région doivent prendre part à des discussions sur le chemin à suivre ».

BUREAU DU PROCUREUR

11-15 mai 2016



Le Procureur en mission à Sarajevo et à Zagreb

Dans le cadre de la préparation des rapports qu'il présente chaque semestre au Conseil de sécurité de l'ONU, le Procureur du TPIY et du MTPI, Serge Brammertz, s'est rendu à Sarajevo du 11 au 15 mai et à Zagreb les 28 et 29 avril.

À Sarajevo, le Procureur a rencontré des membres de la présidence de Bosnie Herzégovine, le Ministre de la justice de Bosnie Herzégovine, Josip Grubeša, chef de la division spécialisée dans les crimes de guerre auprès du Procureur général de Bosnie Herzégovine, Gordana Tadić (photo), ainsi que le Président de la Cour d'État de Bosnie Herzégovine, Medžida Kreso.

Le Procureur a également rencontré des représentants des associations de victimes et des représentants de la communauté diplomatique.

À Zagreb, le Procureur a rencontré le Ministre des affaires étrangères et de l'intégration européenne Miro Kovač, le Ministre de la justice Ante Šprlje et le Procureur général, Dinko Cvitan. Ils ont discuté des progrès accomplis dans l'exercice des poursuites des affaires transférées par la Bosnie Herzégovine à la Croatie, en particulier celles de catégorie 2, de la coopération régionale entre les pays des Balkans occidentaux dans le cadre des enquêtes et des poursuites pour crimes de guerre, et de la stratégie à adopter pour la poursuite des auteurs de crimes de guerre en Croatie. Le Procureur a également abordé la question de la coopération entre la Croatie d'une part et le TPIY et le MTPI.

LES CHAMBRES

11 mai 2016

Les juges du TPIY en visite à la CPI



Les juges du Tribunal se sont rendus aujourd'hui à la Cour pénale internationale (CPI) à l'invitation du Président de la CPI, le Juge Silvia Fernández de Gurmendi. Le but de la visite était double : renforcer le partage des connaissances et favoriser l'échange et la collaboration sur les procédures en matière de justice pénale internationale.

Au cours de la visite, les juges du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) et de la CPI ont participé à une table ronde afin d'échanger les meilleures pratiques concernant notamment l'utilisation des éléments de preuve et les recommandations visant à accélérer les procédures pénales. Ils ont également eu droit à une visite guidée du nouveau bâtiment de la CPI, y compris les salles d'audience.

Le Président du TPIY, le Juge Agius, s'est félicité, au nom de ses collègues, de l'initiative du Président de la CPI, qu'il a estimé être une bonne pratique. Il a dit espérer que la visite d'aujourd'hui susciterait des échanges plus réguliers entre les juges sur des questions

d'intérêt commun. Étant donné que le TPIY et la CPI continuent d'établir les normes dans le domaine de la justice pénale internationale, cette visite destinée à partager les connaissances est un pas important vers l'élaboration de meilleures pratiques ou leur rationalisation dans les institutions judiciaires à travers le monde.

DOCUMENTS CLÉS : AVRIL/MAI 2016

STANIŠIĆ & ŽUPLJANIN

20 avril 2016 | Stojan Župljanin a déposé une [version publique expurgée modifiée de son acte d'appel](#) contre le jugement rendu en première instance.

PRLIĆ et consorts

20 avril 2016 | La [Chambre d'appel a rejeté la requête de Valentin Ćorić](#) aux fins de présentation de moyens de preuve supplémentaires. Valentin Ćorić a demandé à la Chambre l'admission de la déclaration d'un ancien détenu de la prison Heliodrom. Cette déclaration n'était apparemment pas disponible au cours du procès et Valentin Ćorić a fait valoir qu'elle était pertinente car elle « contredit les conclusions de la Chambre de première instance selon laquelle il était pénalement responsable des mauvais traitements infligés aux détenus qui s'y trouvaient ». Cela dit, la Chambre a estimé, notamment, qu'une version presque identique de cette déclaration était en fait disponible avant le début du procès.

JOJIĆ et consorts

18 mai 2016 | Les autorités serbes ont déposé leur dernier [rapport](#) relatif aux mandats d'arrêt portant ordre de transfèrement de trois accusés dans le cadre d'une procédure d'outrage pendante devant le Tribunal. Selon le rapport, un juge de la Chambre spéciale chargée des crimes de guerre au sein de la Haute Cour de Belgrade a conclu que « les conditions requises ne sont pas réunies pour l'arrestation et le transfèrement des accusés Petar Jojić, Vjerica Radeta et Jovo Ostojić en application de l'ordonnance de la Chambre de première instance du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY) du 19 janvier 2015 ».

20 mai 2016 | Le [Ministère de la justice serbe a informé le Tribunal](#) que la décision du 18 mai avait été confirmée par la Chambre de la Haute Cour de Belgrade et que de ce fait elle était considérée comme définitive.

HADŽIĆ

19 mai 2016 | L'Accusation a déposé une [demande](#) pour qu'il soit mis fin officiellement à la procédure à l'encontre de Goran Hadžić. Elle a affirmé que, étant donné qu'« il n'existe pas de possibilité réelle de reprendre le procès, ou de rétablir l'intégrité des débats, la suspension sine die actuellement en vigueur ne sert aucun but légitime ».



AVANCEMENT DES AFFAIRES

PROCÈS EN PREMIÈRE INSTANCE

<p>Hadžić</p>	<p>La présentation des moyens à décharge a débuté, mais le procès est ajourné depuis octobre 2014 en raison de l'état de santé de l'Accusé. Le procès s'est ouvert le 16 octobre 2012. L'Accusation a terminé la présentation de ses moyens le 28 novembre 2013. La Défense a commencé la présentation de son dossier le 3 juillet 2014. À ce jour, 11 témoins à décharge ont été entendus. L'Accusé a bénéficié d'une mise en liberté provisoire en avril 2015 ainsi que le 21 mai 2015. Les 29 juillet et 21 août 2015 se sont tenues des audiences consacrées à l'état de santé de l'Accusé. Le 26 octobre 2015, la Chambre de première instance a ordonné la suspension de la procédure pour une période initiale de trois mois. À la suite de l'appel interjeté par l'Accusation contre cette décision de suspension, la Chambre d'appel a, le 4 mars 2016, invité la Chambre de première instance à apprécier de nouveau si Goran Hadžić était apte à être jugé. Le 24 mars 2016, la Chambre de première instance a déclaré que l'Accusé était actuellement inapte à être jugé et a décidé de suspendre la procédure pour une durée indéterminée. Le 19 mai 2016, l'Accusation a demandé qu'il soit mis fin officiellement à la procédure, notamment du fait qu'« <i>il n'existe pas de possibilité réelle de reprendre le procès</i> ». Cette demande est actuellement pendante devant la Chambre de première instance.</p>
<p>Mladić</p>	<p>La présentation des moyens de preuve est en cours, avec la présentation des moyens de la Défense. Le procès s'est ouvert le 16 mai 2012. L'Accusation a terminé la présentation des moyens à charge le 26 février 2014. La Défense a commencé la présentation de ses moyens le 19 mai 2014. À ce jour, 207 témoins à décharge ont été entendus. Le jugement devrait être rendu en novembre 2017.</p>
<h3>PROCÈS EN APPEL</h3>	
<p>Prlić et consorts</p>	<p>Tous les Accusés ont déposé leur acte d'appel contre le Jugement, lequel a été rendu le 29 mai 2013. Une conférence de mise en état a eu lieu le 25 mai 2016. L'arrêt devrait être rendu en novembre 2017.</p>
<p>Stanišić & Župljanin</p>	<p>La dernière conférence de mise en état a eu lieu le 25 mai 2016. Le procès en appel a eu lieu le 16 décembre 2015. L'arrêt sera rendu le 30 juin 2016.</p>

FAITS & CHIFFRES

<p>161 PERSONNES MISES EN ACCUSATION</p> <p>Le Tribunal a mis en accusation un total de 161 personnes, et a clos les procédures concernant 151 d'entre elles. 19 ont été acquittées, 81 condamnées, les affaires concernant 13 personnes ont été renvoyées devant des instances judiciaires d'ex-Yougoslavie et 2 accusés doivent être rejugés lors d'un nouveau procès devant le MTPI.</p>	<p>151</p>	<p>Nombre total d'accusés dont les procédures sont closes.</p>
	<p>36</p>	<p>Procédures ont été closes (retrait de l'acte d'accusation ou décès de l'accusé avant ou après son transfert au Tribunal).</p>
	<p>4</p>	<p>Les procédures sont en cours pour 10 accusés.</p>
	<p>28</p>	<p>Personnes ont été jugées pour outrage au Tribunal.</p>

Les passages et/ou citations de textes juridiques ne font pas autorité ; seule la version intégrale de l'ordonnance, de la décision, du jugement ou de l'arrêt cité reflète l'opinion de la Chambre de première instance et/ou de la Chambre d'appel.